

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 6

Substituer aux mots : « à son domicile », les mots : « au domicile du parent qui exerce l'autorité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.